

COMMUNE DE SAINT LAURENT SUR MER

COMPTE RENDU DU JEUDI 18 JANVIER 2018

L'an deux mil dix huit, le jeudi 18 janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAILLIER,

Présents : Philippe LECLERC 1^{er} adjoint, Denis MADOUASSE 3^{ème} adjoint, Fabrice LEBON, Gilles RICHARD, Philippe HEBERT, Michaël ANGER, Jean-Jacques HARDEL, Alain LECONTE, DUPONT Christine conseillers municipaux.

Absents excusé(e)s : Jocelyne LASNON (pouvoir à Monsieur LAILLIER Philippe)

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/01/2018- Secrétaire de séance : LECLERC Philippe

Lecture et approbation du compte rendu du 26/10/2017

I – Réflexion sur le PADD-PLUI Isigny Omaha Intercom :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- **Stimuler l'accueil et le maintien de populations, en favorisant la mixité sociale et générationnelle**
- **Dynamiser les différentes centralités et les modes alternatifs à la voiture individuelle pour les relier**
- **Préserver et valoriser les richesses patrimoniales et environnementales, vecteurs d'identités et d'attractivité pour le territoire**
- **Consolider et développer le tissu économique local, en s'appuyant sur la complémentarité des pôles (intérieurs et extérieurs au territoire)**
- **Optimiser l'offre de tourisme-loisirs, véritable levier de développement pour tout le territoire**

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération du 30 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de Trévières ;
- Vu la délibération du 3 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de l'Intercom Balleroy Le Molay-Littry ;

- Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi d'Isigny-Grandcamp Intercom ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération en date du 16 novembre 2017 du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom prescrivant la fusion des procédures de PLUi

Considérant qu'il résulte du débat le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Qu'il soit tenu compte des points suivants déclinés par « grandes orientations » du PADD avec pour référence le document de travail PADD de novembre 2017 distribué aux membres du conseil avant la réunion du 18/01/2018 :

- 1-Stimuler l'accueil et le maintien de populations, en favorisant la mixité sociale et générationnelle :

Avant toute chose Monsieur HEBERT fait remarquer « qu'il n'est à aucun moment questions d'argent dans ces axes »

-Monsieur LAILLIER indique qu'il s'agit d'examiner l'esprit du texte ; le dessein du territoire, les cohérences de développement au sein d'une intercommunalité élargie, la notion de développement équilibré/harmonisé mais aussi être attentif à la réglementation et à la variation des résidences principales ou secondaires. Le littoral est un secteur différent du rétro-littoral. Faudrait-il une réglementation différente à ce sujet sur le littoral ?

- Monsieur MADOUASSE demande que l'on ait une vision plus positive sur le développement des dents creuses sur les terrains proches de la mer, afin d'envisager des possibilités de construction.

- Monsieur HEBERT pose la question de la capacité de traitement de la station d'épuration, ce à quoi Monsieur LAILLIER fait remarquer que la procédure suit son cours, et que cette station n'est pas un obstacle à une urbanisation développée. La situation évolue.

- Monsieur MADOUASSE évoque le problème du foncier disponible sur la commune.

- Monsieur LAILLIER conclut cette partie concernant le « développement urbain » en insistant sur le fait qu'il faut rationaliser l'existant ; et en rappelant que l'appartenance à un pôle permet d'envisager des développements, ce qui est un atout pour Saint Laurent sur mer mais qu'en même temps il faudrait conserver les zones de développement dans le document actuel.

Il est souhaité qu'une attention particulière soit apportée à la réglementation et à la variation des résidences principales/résidences secondaires.

- 2-Dynamiser les différentes centralités et les modes alternatifs à la voiture individuelle pour les relier

Des questions d'ordre général sont abordées entre les discussions sur les axes de développement :

-Y aura-t-il des aides au développement ?

-Quels liens existeront-ils entre l'intercom et le département ?

-Monsieur LAILLIER insiste sur le développement de la gare de Littry, vecteur important pour la circulation des personnes.

-Monsieur HEBERT aborde la question de la compétence voirie et souhaite s'en entretenir avec le vice-président au sein de l'intercom (Monsieur LEFEVRE)

- Monsieur LAILLIER revient sur l'importance du développement de la véloroute et regrette les réticences du Surintendant du cimetière Américain. Il ajoute que d'autres difficultés existent au niveau du littoral avec l'effondrement des falaises et l'évolution des tracés de cette véloroute.

Revenant sur le point central de cet axe, Monsieur LAILLIER insiste sur la cohérence du maillage, ainsi que celle des schémas de développement de la circulation. Il souligne la nécessité éventuelle d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune, et le caractère essentiel d'une adéquation des réseaux avec des développements envisagés

- **3-Préserver et valoriser les richesses patrimoniales et environnementales, vecteurs d'identités et d'attractivité pour le territoire**

- L'ensemble du conseil s'accorde à reconnaître l'importance de la valorisation de l'identité paysagère, notamment dans la perspective de l'inscription UNESCO, de la préservation du milieu naturel et de la mise en valeur ou la réhabilitation de certains bâtiments ainsi qu'accompagner des pétitionnaires pour des changements de destination du bâti. Monsieur LAILLIER demande au conseil de rechercher sur la commune des bâtiments correspondant à cet axe de développement afin de les répertorier.

-Respecter les directives et grandes orientations du « plan paysage » (pour rappel il s'agit d'établir un diagnostic paysager identifiant les caractéristiques de l'espace environnemental, ses zones, ses évolutions, ses spécificités dans le cadre historique très particulier d'un débarquement d'hommes et de matériels ici il y a 75 ans).

- Mise en place d'équipements numériques de réalité augmentée (location de « pads ») à la disposition des visiteurs. La superposition « présent/vie » et « passé/histoire » qui peut être un élément attractif performant.

- Les points 3.4/3.5/3.6 n'appellent pas de remarques particulières sauf le point c de 3.4 : qualité des points d'entrée et du littoral (à rajouter à 4 c) mais également ne pas figer l'environnement pour n'en faire qu'un musée car c'est aussi un lieu de vie, et l'innovation architecturale est également un signe de vitalité d'un territoire.

- En ce qui concerne le point 3.7 Monsieur LAILLIER souligne qu'une densification est possible dans certaines zones du PLU communal, en respectant les préconisations de 3.7 (b).

- Page 31 point 3.4 c : rajouter « le littoral et les abords »

- Christine DUPONT revient sur la nécessité de combler les dents creuses en bord de mer (continuité d'urbanisation). Elles ont été dénombrées (12) et une intervention est souhaitée auprès du littoral pour qu'il y ait une adéquation entre principes du PADD et réalité sur le terrain.

- Denis MADOUASSE demande comment nous pourrions développer cela dans la commune et combien de constructions seraient possibles ? Notant toutefois la difficulté à développer en fonction des souhaits (accord ou non) des propriétaires de vendre des espaces disponibles à la construction en Zone U.

-

- **4-Consolider et développer le tissu économique local, en s'appuyant sur la complémentarité des pôles (intérieurs et extérieurs au territoire)**

-Monsieur LAILLIER évoque la question des « zones de développement » en tenant compte de l'esprit de répartition équilibrée et d'harmonisation évoquée dans l'axe 1.

- Monsieur MADOUASSE fait remarquer que le développement d'une zone peut être préjudiciable à celui d'une commune voisine (cf le développement de la ZA de La Cambe au détriment d'une autre commune nouvelle, par exemple Formigny la bataille. Ajoutant que la question « qui sera le décideur » se posera.

- Nous notons qu'en 4.4.a , soutien sera apporté, en cas de besoin, à l'exploitation cidricole «La Sapinière »

- Monsieur LAILLIER conclut sur cet axe 4 , avec l'essor des circuits court.

-

- **5-Optimiser l'offre de tourisme-loisirs, véritable levier de développement pour tout le territoire**

- Monsieur LAILLIER insiste sur l'aménagement raisonné des zones de stationnement.

- Madame DUPONT remarque la nécessité de développer le parking camping-cars sur le parking de l'église

- Monsieur LAILLIER confirme qu'une étude va être réalisée sur ce point.

- Madame DUPONT souligne l'intérêt du point 5.3 © et la nécessité d'augmenter la capacité hôtelière.

- Concernant la capacité d'accueil et de touristes, le conseil demande à ce que soit ajouté ce type de possibilité de développement à Saint Laurent sur mer sur sa zone UT sur la D514 point 5.4 (a) et 5.4 (c) non seulement par l'aménagement de la zone de stationnement (bus, camping-cars, véhicules légers) mais également pour l'accueil des très nombreux visiteurs dans un office de tourisme plus adapté au lieu historique que représente St Laurent sur mer, et essentiel pour reconsidérer le classement de St Laurent en Commune Touristique mais également dans l'optique du projet de classement UNESCO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce projet est voté avec 09 voix pour et 2 abstentions.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant un mois à la mairie de Saint Laurent sur mer.

II-PROPOSITION DE VENTE DE TERRAIN

Mme RAFFARD propriétaire d'une maison située au 2bis rue du 116^{ème} RIUS demande l'acquisition d'une partie du domaine public face à son terrain pour la construction d'un garage.

Cette portion du domaine public d'une superficie d'environ 45m² est située face à son habitation (parcelle AD 8°)

Le conseil municipal autorise cette vente pour un montant de : 1000 €. Vote unanime.

Monsieur LAILLIER informe que la vente pour le terrain DAVYDOFF vient d'être signée chez le notaire ce jour.

III-ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA GOUVERNANCE DES PLAGES DU DEBARQUEMENT

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Région Normandie de créer une association de préfiguration de la gouvernance des « Plages du Débarquement » dans le cadre de la demande d'inscription des « Plages du Débarquement » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, association qui permettra :

- 1) de conforter la démarche existante en étant plus performant dans le portage collégial de la candidature ;
- 2) d'animer la candidature et de mettre en œuvre les actions d'information et de sensibilisation nécessaires au partage des valeurs du bien auprès des différents acteurs ;
- 3) de fédérer l'ensemble des acteurs autour du projet et donc de construire progressivement le partenariat ;
- 4) enfin, de donner une unité au bien, aujourd'hui très morcelé.

CONSIDERANT l'intérêt de cette démarche et l'importance de la gouvernance dans le dispositif de gestion du futur bien,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adhérer à l'association de préfiguration de la gouvernance du bien « Les Plages du Débarquement » dont les statuts sont joints en annexe,
- De participer aux travaux mis en place dans ce cadre,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

IV-CONVENTION ETUDE DIAGNOSTIC DIGUE

Monsieur le maire informe le conseil de la réunion qu'il a eu avec le département et l'ASA concernant l'endiguement.

Le département propose de signer une convention tripartite entre la commune, l'ASA et eux même pour lancer cette étude de diagnostic de sureté de la digue.

La participation financière de cette étude se fait comme suit :

- 5.6 % COMMUNE (2352.00 €) maximum
- 4 % ASA
- 90.4 % DEPARTEMENT

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et ainsi inscrire le budget nécessaire à cette opération.

V-AFFAIRES DIVERSES

- Suite à des événements tels que coupures d'eau ou électricité le conseil souhaite réactiver les fiches d'intervention

- Monsieur MADOUASSE évoque la convocation de la commission travaux et fait remarquer une consommation en hausse d'électricité avec une augmentation de dépenses de 3000€. La question se pose sur la nécessité de laisser allumer au niveau du rond point de la Crémaillère. Il faut envisager des changements progressifs de lampadaires avec subvention du SDEC (à voir au prochain CM°). Il est prévu un changement d'armoire endommagée rue Désiré Lemièrè.
- Monsieur HARDEL évoque la vente de l'ancien moteur du zodiac pour 150€. Le conseil est d'accord à l'unanimité pour cette vente.

SEANCE LEVEE A 23H15